Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du Conseil municipal
du 05/07/2022

Etaient présents :

MM. Lefort Thierry – Paillette Jean-Pierre - Dubois Patrick - Adam Alain – Bertrand Jacky - Mmes Duny Muriel - Bretos Lydia - Horlaville Claire - Lazzarotti Catherine - Rousseau Isabelle - M. Lalouelle Laurent - Mmes Anne Chantal - Rauchs Géraldine - Leroux Fabienne, Deuley Fabienne, MM. Didier Eric, Godet Jean-Michel, Maros Patrick, Delogé Korantin, Mmes Hamel Aurélie, Chan Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Tracol Raphaël, M. Buffetrille Alain, M. Gerard Christophe, Mme Vasse Christine, Mme Reijasse Delphine, Mme Sevin Françoise, M. Blanchot Geoffroy ont donné respectivement pouvoir à M. Lefort Thierry, Mme Hamel Aurélie, M. Dubois Patrick, Mme Lazzarotti Catherine, Mme Duny Muriel, Mme Rousseau Isabelle, M. Didier Eric

Absent et excusé:

M. Rycroft Jack

Mme Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance

Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC des Hauts Près
2. Rapport d'activités 2021 Communauté de Communes Cœur de Nacre
3. Désaffectation, déclassement et autorisation de cession d'un délaissé de voirie
4. Autorisation de signature de la cession d'un délaissé de voirie
5. Adoption du statut de la fusion simple de la commune associée de Tailleville à la commune de Douvres-la-Délivrande

FINANCES

6. Subvention exceptionnelle JSD - Distribution Douvres Info juillet à décembre 2021
7. Subvention exceptionnelle ADN Photo

8. Garantie d'emprunt relative à l'opération Partélios Habitat rue Saint Jouin Bruneval
9. Garantie d'emprunt complémentaire relative à l'opération Partélios Habitat rue Saint Jouin Bruneval
10. Garantie d'emprunt relative à l'achat du terrain par l'EHPAD de Douvres-la-Délivrande
11. Modification du tarif de la cantine scolaire

TRAVAUX

12. Autorisation de signature de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public département Rue du Bout Varin
13. Effacement du réseau d'éclairage public rue du Bout Varin
14. Attribution du marché public de travaux rue du Bout Varin

RESSOURCES HUMAINES

15. Création de poste Adjoint administratif au service accueil à compter du 01/09/2022
16. Création de poste Adjoint technique au service bâtiments à compter du 14/08/2022
17. Création d'un poste de saisonnier aux Espaces Verts pour le mois d'août à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des Jurés d'assises

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 05/07/2022

Le Procès-verbal de la réunion du 17/05/2022 a été adopté à l'unanimité.

1. **Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC des Hauts Prés**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND ACTE de la présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2021 relatif à la Concession d'Aménagement de la ZAC des Hauts Prés.

DEBATS

Monsieur Maros souhaite connaitre le montant du surcoût de construction des maisons prévues sur le lot innovation.
Monsieur Laine, rapporteur du compte rendu annuel de la ZAC, répond que le coût d'une maison individuelle classique est de l'ordre de 1 500 euros / m² contre environ 2 500 euros / m² pour une maison bio sourcée.

Madame Chan demande si les 3 000 arbres plantés dans la pépinière prévus pour les phases 3 et 4 pourront tout de même servir pour les phases 1 et 2 notamment pour remplacer les arbres qui n'ont pas repris ?
Monsieur Laine confirme qu'il est prévu de remplacer les arbres qui n'ont pas repris par les arbres de la pépinière.

---

2. **Rapport d'activité 2021 Communauté de Communes Cœur de Nacre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Activité 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

---

3. **Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Considérant que le chemin communal reliant la rue de Normandie au terrain d'espace vert est désormais sans issue (la parcelle en espace vert ayant désormais été construite par Partélios Habitat pour une opération de logements) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE

Préalablement la désaffectation du domaine public du chemin justifiée du fait que le passage ne soit plus affecté à l'usage direct du public.

APPROUVE ET CONSTATE

Le déclassement du domaine public communal et entérine le classement dans le domaine privé de la commune.

4. Autorisation de signature de la cession d'un délaissé de voirie

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le chemin n'ayant plus sa vocation de liaison douce, il constitue une importante contrainte en termes d'entretien d'espaces verts. En effet, le chemin est devenu sans issue depuis la construction de logements Partelios Habitat rue Saint Jouin Bruneval.

Considérant la demande de Monsieur Sevestre et Madame Sautreuil habitant au 19 rue de Normandie, parcelle cadastrée AD 158, d'acquérir un délaissé de voirie le long de leur jardin.

Considérant l'accord amiable sur le prix de cession à 38 euros le m² soit 2 280 euros pour 60 m² ;

Considérant l'avis du service des domaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

La cession du chemin le long de la propriété de Monsieur Sevestre et Mme Sautreil ;

DIT

Qu'un bornage de l'espace et l'attribution d'un numéro de cadastre est en cours ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la cession de la parcelle et à signer les actes afférents au prix de 38 euros le m² soit 2 280 euros pour 60 m².

PRECISE

Que les frais d'acte seront à charge de l'acquéreur.

5. Adoption du statut de la fusion simple de la commune associée de Tailleville à la commune de Douvres-la-Délivrande

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la suppression d'une commune associée fait l'objet des dispositions de l'article L. 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de l'article 25 de la loi du 16 décembre 2010. Elle se traduit par la mise en œuvre du régime de la fusion simple (suppression du maire délégué, de la mairie annexe, de la section du centre communal d'action sociale).

La commune associée de Tailleville n'a plus d'existence dans les faits, l'état civil n'étant plus effectué dans l'annexe de la mairie. Il semble opportun de donner une cohérence en intégrant de manière administrative la commune associée de Tailleville à la commune de Douvres.

Monsieur Le Maire précise que le représentant de l'Etat dans le département peut prononcer la suppression de la commune associée lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet par délibération à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du département l'adoption du statut de la fusion simple de la commune associée de Tailleville à la commune de Douvres-la-Délivrande.

PRECISE

Que ce statut emporte la suppression de la fonction de Maire délégué ainsi que l'existence de l'annexe de la mairie.

---

6. **Subvention exceptionnelle à l'association Jeunesse Sportive Douvraise Distribution Douvres Info**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Alain Adam, adjoint au Maire en charge de la vie associative, concernant la subvention exceptionnelle de la JSD.

Monsieur l'adjoint rappelle à l'assemblée que l'association JSD aide la collectivité notamment à la distribution du Douvres info dans les boites aux lettres des habitants. Pour l'année 2021, le récapitulatif de l'ensemble de ces distributions n'a pas été communiqué à la collectivité et n'a donc pas été versé sous forme de subvention à l'association.

Il s'agit donc de verser 1 500 euros à l'association de JSD pour la prestation de distribution effectuée de juillet à décembre 2021 et non régularisée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au titre de l'aide apportée à la commune en 2021 sur la distribution du Douvres Info.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

---

7. Subvention exceptionnelle ADN Photo

Monsieur Adam, adjoint au Maire en charge de la vie associative explique à l'assemblée que l'association ADN PHOTO pour la réalisation de bâches destinées au sentier des arts a réglé directement des factures.

Le montant de la facture s'élève à 189,84 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCORDE

Une subvention exceptionnelle à l'association ADN PHOTO d'un montant de 189,84 euros concernant le remboursement des bâches pour le sentier des arts.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

---

8. Garantie d'emprunt relative à l'opération Partélios Habitat rue Saint Jouin Bruneval

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134212 en annexe signé entre : ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à la Majorité des voix (3 abstentions)

ACCORDE

Sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 394 175,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134212 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 697 087,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE

Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE

Pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

9. Garantie d'emprunt complémentaire relative à l'opération Partélios Habitat rue Saint Jouin Bruneval

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134226 en annexe signé entre : ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité des voix (3 abstentions)

ACCORDE
Sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 42 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134226 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE
Les conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE
Pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

10. Garantie d'emprunt relative à l'achat du terrain par l'EHPAD de Douvres-la-Délivrande

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt accordé par la Banque des Territoires ;
Vu la répartition de la population DGF (communes du conseil d'administration de l'EHPAD) ;

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	DGF 2020	Pourcentage	1 800 000,00 €
Bénouville	2 042	26	**2 068**	**2 102**	4,04%	72 760,14 €
Bernières-sur-Mer	2 274	35	**2 309**	**3 249**	6,25%	112 463,22 €
Blainville-sur-Orne	5 855	73	**5 928**	**5 892**	11,33%	203 949,92 €
Colleville-Montgomery	2 555	44	**2 599**	**2 655**	5,11%	91 902,08 €
Cresserons	1 116	27	**1 143**	**1 186**	2,28%	41 053,06 €
Douvres-la-Délivrande	4 973	204	**5 177**	**5 310**	10,21%	183 804,16 €
Hermanville-sur-Mer	3 110	42	**3 152**	**3 800**	7,31%	131 535,93 €
Langrune-sur-Mer	1 934	48	**1 982**	**2 299**	4,42%	79 579,24 €
Lion-sur-Mer	2 536	40	**2 576**	**3 068**	5,90%	106 197,96 €
Luc-sur-Mer	3 213	52	**3 265**	**3 929**	7,56%	136 001,23 €
Mathieu	2 286	56	**2 342**	**2 300**	4,42%	79 613,85 €
Ouistreham	9 344	118	**9 462**	**11 084**	21,31%	383 669,54 €
Périers-sur-le-Dan	548	11	**559**	**526**	1,01%	18 207,34 €
Plumetot	212	5	**217**	**217**	0,42%	7 511,39 €
Saint-Aubin-d'Arquenay	2 237	41	**1 108**	**1 093**	2,10%	37 833,89 €
Saint-Aubin-sur-Mer	2 387	40	**2 278**	**3 291**	6,33%	113 917,04 €
	46 622	862	46 165	52 001	100,00%	1 800 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCORDE
Sa garantie à hauteur de 10.21 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 800 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt constitué auprès de la Banque des Territoires.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 183 804.16 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE
Les conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE
Pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEBATS

Madame Rauchs demande ce que va devenir le terrain de la maison de retraite.

Monsieur le Maire répond qu'aucun projet n'a été proposé mais le Directrice de l'EHPAD va y travailler.
Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la délibération ci-dessus relative à la garantie d'emprunt. En effet, sans garantie d'emprunt accordée par les collectivités, les futurs résidents ne pourraient pas bénéficier des APL.

---

11. Modification du tarif de la cantine scolaire

Madame Duny, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires expose à l'assemblée la problématique de la hausse des prix en matière de restauration scolaire.

Sur la période de fermeture pour raison de Covid de mars à août 2020, la commune a absorbé entièrement le coût de 5 395.11 euros, indemnité demandée par le prestataire pour les repas non commandés.

De plus, en début d'année, face à une nouvelle vague de contaminations, de nombreux repas ont dû être jetés soit environ 1 550 euros de denrées alimentaires pour le mois de janvier.

Cette année également, à compter du 1er mai 2022, une hausse de 6,5 % a été actée en raison de l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie. Cette hausse a été une fois encore prise en charge par la collectivité.

Par ailleurs, un nouvel appel d'offre a été lancé cette année pour un renouvellement au 1er septembre 2022 et une nouvelle hausse est constatée représentant plus de 15% d'augmentation. Il vous est proposé de reporter une partie du coût de la hausse de 10.71 % sur le prix des repas facturés aux familles.

Aucune modification n'est opérée sur le taux d'effort. Il s'applique toujours aux familles dont le quotient CAF est situé entre 500 et 2 000. Pour les quotients de 300 à 500, le repas est à 2.21 euros.

Le tarif dit « social » à 1 euro est également maintenu pour les quotients CAF en dessous de 300.

Pour les quotients au-dessus de 2 000, le repas est plafonné à 5.54 euros.

Le tarif appliqué à chaque famille se calcule comme suit :

TARIF = Quotient Caf x taux d'effort (A) + tarif de base (B)

Taux d'effort = 0.002

Prix de base = 1.107 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer le tarif s'appliquant aux personnes extérieures à la commune à 6.09 €.

Il est également proposé à l'assemblée de fixer un tarif pour les enfants apportant leur panier repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE
Que la tarification du repas de la cantine scolaire sera calculée à partir du quotient familial.

ADOPTE
L'application du taux d'effort à la tarification selon le calcul suivant :
TARIF = Quotient Caf x taux d'effort (A) + tarif de base (B)
Taux d'effort = 0.002
Prix de base = 1,107 €

DECIDE
Le tarif d'un montant de 1 € pour les enfants apportant un panier repas.

PRECISE
Que le tarif pour les personnes extérieures à la commune est de 6.09 €.

DEBATS

Monsieur Godet demande si la participation demandée aux parents des enfants apportant un panier repas d'un montant de 1 euros était également demandée dans les autres communes de Cœur de Nacre.
Monsieur le Maire répond que les tarifs sont différents dans toutes les communes mais que le travail fait sur le groupement de commande a permis de se mettre d'accord sur un certain nombre d'éléments permettant une plus grande cohérence et notamment il est prévu de créer une commission de cantine scolaire commune.

---

12. Effacement du réseau d'éclairage public rue du Bout Varin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement du réseau d'éclairage, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 48 468.35 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

La participation communale s'élève donc à 24 234.17 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 211.71 €,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

---

13. Autorisation de signature de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public département Rue du Bout Varin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes de DOUVRES LA DELIVRANDE et de LUC SUR MER souhaitent réaliser des travaux de requalification des espaces publics le long de la RD35, rue du Bout Varin (rue partagée entre les deux collectivités).

Considérant que la route départementale 35 relève de la compétence du Département ;

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.
Une convention devra déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux décrits à l'article 4, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part.
Il est ainsi proposé que les communes de Douvres la Délivrande et de Luc-sur-Mer soient désignées maitres d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental.

DIT
Que la commune de Douvres-la-Délivrande est désignée maitre d'ouvrage pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics rue du Bout Varin.

---

14. Attribution du marché public de travaux pour le réaménagement de la rue du Bout Varin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de parution du 28 avril 2022 dans le journal Ouest France,

Vu l'avis de parution du 28 avril 2022 sur le site La Centrale des Marchés,

Vu le règlement de consultation spécifiant la date 17 mai 2022 à 12h00 pour la réception des offres,

Vu le procès-verbal de la commission pour l'analyse des offres en date du 24 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir : **l'entreprise LETELLIER pour un montant de 458 059.20 euros HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE

Le marché public de travaux pour le réaménagement de la rue du Bout Varin :

Lot Unique – Entreprise LETELLIER - Rue Philippe Lebon, 14440 Douvres-la-Délivrande

Pour un montant total de marché à 458 059.20 € HT.

PRECISE

Que le marché public de travaux a été attribué pour les communes de Douvres et de Luc soit un reste à charge pour les communes de 50 % du coût total du marché chacune.

---

15. Création de poste Adjoint administratif au service accueil à compter du 01/09/2022

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 25/35ème, à compter du 1er septembre 2022 pour assurer des missions d'accueil de la mairie, notamment d'état civil, d'urbanisme et de traitement des titres d'identités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE
La création d'un emploi d'Adjoint administratif permanent à temps non complet 25/35ème.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2022.
Filière : Administratif,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,
Grade : Adjoint administratif,

DIT
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

PRECISE
Que l'agent sera nommé stagiaire pendant un an et sous réserve de remplir toutes les conditions requises sera titularisé à la suite de cette période.

---

16. Création d'un poste Adjoint technique au service bâtiments à compter du 14/08/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un Agent Contractuel dans le grade :

- d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de six mois, du 14 août 2022 au 13 février 2023 au service des bâtiments à temps complet.

DIT

Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux recrutements pré-cités.

17. **Création d'un poste de saisonnier aux Espaces Verts pour le mois d'août à temps complet.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un poste d'agent au service des espaces verts pour le mois d'août 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois en août 2022 à temps complet au service des espaces verts.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES :

- Jurés d'assises